



ARRETE DU MAIRE – 009-25-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DES OLIVERS n°1 (5 EMPLACEMENTS)**

LE MARDI 25 MARS 2025 de 08h à 18h

POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE AU DROIT DU 16 AV. DE PERPIGNAN

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur PELTIER GOUDJIL Yanis pour le compte de Monsieur MEURISSE David en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réserver cinq emplacements situés sur le parking des Oliviers n°1 – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **mardi 25 mars 2025**, le stationnement sera établi comme suit :

- Cinq emplacements situés sur le parking des Olivier n°1 seront réservés à l'entreprise AER de 8h à 18h ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du parking des Oliviers.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

Gendarmerie de Le Boulou ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 13 mars 2025

Le Maire

Michel THIRIET

